

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL**

Relatif au paiement de la redevance assainissement

Entre :

Redevable Principal :

Nom et Prénom :

Adresse :

Date et Lieu de naissance :

Email :

Redevable Solidaire :

Nom et Prénom :

Adresse :

Date et Lieu de naissance :

Email :

Redevables ayant une résidence sur une commune de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné,

Et la **Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné**, représentée par son Président, Claude THOMAS, agissant en vertu de la délibération du 22 avril 2014, portant règlement de la mensualisation de la redevance assainissement.

Il est convenu ce qui suit :

1/ Adhésion

Le redevable de la redevance assainissement ayant souscrit un contrat de mensualisation règlera ses factures mensuellement par prélèvement automatique.

Pour procéder au prélèvement automatique, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné doit obligatoirement disposer d'une autorisation de prélèvement automatique dûment complétée et signée, du présent règlement daté et signé et d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB ou Postal). **L'ensemble des documents doivent impérativement être transmis avant le 31 décembre de l'année en cours pour une prise en compte l'année suivante.**

Il convient de retourner les documents demandés ci-dessus.

2- Montant et dates de prélèvement

Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à une régularisation en fin de période.

Le montant du prélèvement est basé sur 80 % de la consommation d'eau de l'année précédente valorisé au tarif en vigueur sur les 9 premiers mois, la régularisation intervient sur le 10^{ème} mois.

Si votre consommation d'eau présente une variation importante, une révision des mensualités peut être demandée par le redevable. La Communauté de Communes reste seule juge, au vu de la consommation constatée au moment de la demande du redevable et en fonction des justifications remises par celui-ci, d'accorder ou non, une modification des mensualités.

Le redevable recevra courant février de l'année concernée, un avis d'échéances indiquant le montant des prélèvements qui seront effectués sur son compte du 10 février au 10 octobre de l'année en cours. Pour des raisons techniques, aucun prélèvement ne pourra être inférieur à 6 €.

3 – Régularisation annuelle

Le redevable recevra le dernier mois de la période de prélèvement, la facture définitive d'assainissement calculée à partir du relevé réel du compteur d'eau.

- si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements opérés de février à octobre de l'année, le solde sera prélevé à la même date d'échéance prévue initialement en novembre sur le compte du redevable.

- si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des prélèvements opérés de février à octobre, le trop perçu sera remboursé par virement en fin d'année.

4 – Changement de compte bancaire ou changement d'adresse

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (47 RUE SAINT BARTHELEMY – 54280 CHAMPENOUX).

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai et uniquement par écrit la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique et fin de contrat

Le prélèvement automatique est mis en place pour une durée d'une année, renouvelé par tacite reconduction, sauf en cas d'impayés ou dénonciation du demandeur.

A/ Il est mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets réalisés au cours de la même année.

Une facture correspondant au solde de la redevance à payer sera dans ce cas envoyée pour paiement au redevable avec une date d'échéance.

Une nouvelle demande de prélèvement ne pourra être faite pour l'année suivante que sur arrêté du Président.

B/ Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné par lettre simple avant le 31 décembre de chaque année.

6 – Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge de la Communauté de Communes.

L'échéance impayée est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable (Cité Administrative – 45 Rue Sainte Catherine – BP 40023 – 54035 NANCY CEDEX)

7 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'assainissement est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

8 – Demande de Consentement Utilisation des Données Personnelles Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La collectivité Com Com Seille Grand Couronné est le responsable du traitement des données collectées dans le cadre de ce dossier de facturation. Le responsable de traitement vous informe que le traitement n'est licite que dans la mesure où il est nécessaire à l'exécution du contrat, conformément à l'article 6 du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les données personnelles que vous nous communiquez par l'envoi d'un courrier électronique, par connexion à un service en ligne, par renseignement d'un formulaire ou par tout autre moyen, sont strictement confidentielles et destinées au traitement de vos demandes par les services interne de la collectivité. Elles ne sont transmises à aucun tiers, ni à titre onéreux, ni à titre gratuit et restent sur le territoire de l'Union Européenne. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations vous concernant ; du droit à la portabilité de vos données et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées. Vous pouvez exercer ces droits, sur simple justification de votre identité, en vous adressant :

* Par courrier à 47 Rue Saint Barthélémy 54 280 CHAMPENOUX

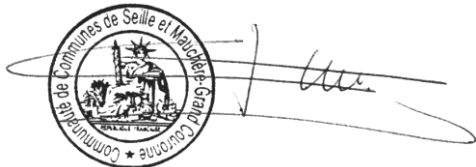
* Par mail à gestion-assainissement@comcom-sgc.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en vous adressant à la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité via le formulaire de contact suivant : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>

En signant ce document, je reconnais accepter confier des données personnelles qui seront utilisées aux fins de traiter ma demande et uniquement cette demande.

Claude THOMAS, Président



« Lu et approuvé, bon pour accord de prélèvement mensuel » (écrire en toutes lettres).

Redevable principal (date et signature)

« Lu et approuvé, bon pour accord de prélèvement mensuel » (écrire en toutes lettres).

Redevable solidaire (date et signature)